



ARTICLE 73 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

PRENEZ AVIS QUE la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures entend se prévaloir des dispositions de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* pour une partie du chemin du Roy (Côte à Gagnon)

Par le présent avis, j'atteste qu'une copie préparée par Monsieur Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, des descriptions de la voie de circulation mentionnée ci-dessous a été déposée au bureau de la municipalité et que le conseil municipal a approuvé le 29 août 2017 par sa résolution numéro 2017-349, ces descriptions faites d'après le cadastre en vigueur :

Nom	Lots Cadastre du Québec Circonscription foncière de Portneuf	Minutes
Chemin du Roy	2 814 986 ptie	1301
Chemin du Roy	2 814 990 ptie	1302
Chemin du Roy	2 815 019 ptie	1303

Les immeubles détaillés dans le présent avis deviennent la propriété de la municipalité à compter de la date de cette publication. Les personnes concernées par le présent avis sont invitées à prendre connaissance des dispositions de l'article 74 de la *Loi sur les compétences municipales*, qui se lit intégralement comme suit :

«Tout droit réel auquel peut prétendre une personne à l'égard du terrain visé par la description prévue à l'article 73 est éteint à compter de la première publication de l'avis prévu à cet article.

Le titulaire d'un droit réel éteint en vertu du premier alinéa peut toutefois réclamer à la municipalité une indemnité en compensation pour la perte de ce droit. À défaut d'entente, le montant de l'indemnité est fixé par le Tribunal administratif du Québec à la demande de la personne qui la réclame ou de la municipalité et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Le droit à l'indemnité visé au deuxième alinéa se prescrit par trois ans à compter de la deuxième publication de l'avis faite conformément à l'article 73. »

Toute personne intéressée peut consulter les descriptions techniques au bureau du soussigné, sis au 200, route de Fossambault, pendant les heures normales de bureau.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 11 octobre 2017

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.ville.st-augustin.qc.ca